

Annexe IV

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES DE CANCÉROLOGIE

- DURÉE : QUATRE SEMESTRES

I - Enseignements (cent cinquante heures environ)

A) Enseignements de base

Épidémiologie, étiologie, biologie des cancers. Bilan préthérapeutique, méthodes de traitement anticancéreux, traitements symptomatiques, stratégies thérapeutiques.

Prévention et dépistages, réinsertion et surveillance des malades, expression des résultats en cancérologie.

Considérations psychologiques, juridiques et éthiques ; responsabilité médicale.

B) Enseignements optionnels

Deux enseignements à choisir parmi les suivants :

- Anatomie pathologique et cytologie tumorale ;
- Cinétique cellulaire et tumorale ;
- Facteurs de croissance et cancers ;
- Hormonologie des cancers ;
- Immunologie des cancers ;
- Radiobiologie ;
- Douleur et soins palliatifs.

Et trois enseignements à choisir parmi les suivants, obligatoirement hors de la discipline d'organe dont vient éventuellement le candidat, et avec l'accord de l'enseignant coordonnateur du diplôme d'études spécialisées complémentaires :

- Cancérologie cervico-faciale, thoracique et cutanée ;
- Cancérologie mammaire et gynécologique ;
- Cancérologie digestive et urologique ;
- Cancérologie hématologique ;
- Cancérologie du système nerveux central, des tumeurs osseuses et des parties molles ;
- Oncologie pédiatrique.

II - Formation pratique

Deux semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées d'oncologie : option oncologie médicale ou option oncologie radiothérapique ; et deux semestres dans des services de spécialités médicales ou chirurgicales, de pédiatrie ou de gynécologie-obstétrique à orientation cancérologique, agréés pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de cancérologie.

Les candidats titulaires du diplôme d'études spécialisées d'oncologie, option oncologie radiothérapique, doivent avoir effectué deux semestres dans des services agréés d'oncologie médicale, et réciproquement.

Les candidats titulaires d'un autre diplôme d'études spécialisées appartenant à la discipline spécialités médicales doivent avoir effectué un semestre au moins dans un service agréé de radiothérapie et un semestre au moins dans un service agréé d'oncologie médicale. Les candidats titulaires d'un diplôme d'études spécialisées appartenant à la discipline spécialités chirurgicales doivent avoir effectué, si possible durant l'internat, un semestre au moins dans un service agréé d'oncologie médicale ou de radiothérapie.

III - Diplôme d'études spécialisées permettant de postuler le diplôme d'études spécialisées complémentaires de cancérologie

Tout diplôme d'études spécialisées appartenant à la discipline spécialités médicales ou à la discipline spécialités chirurgicales, avec l'accord du coordonnateur du diplôme d'études spécialisées complémentaires.